



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-570

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-570

Sollicitations d'aides auprès de divers organismes au titre des actions menées dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI) - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1er janvier 2016, la compétence GEMAPI, ce qu'est venu confirmer un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, Bordeaux Métropole est devenue pleinement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Les missions associées à cette compétence se déclinent selon quatre thèmes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Bordeaux Métropole a défini trois niveaux de priorité en ce domaine :

- la prévention des inondations et la gestion des digues et systèmes d'endiguement ;
- la gestion des cours d'eau majeurs ;
- la valorisation des zones humides.

Pour répondre à ces exigences, Bordeaux Métropole s'est dotée d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), d'un programme de travaux, de surveillance et d'entretien des digues et d'un programme de travaux et d'études pour la gestion et l'entretien annuel des cours d'eau.

La prévention des inondations

Dans le cadre de la gestion territoriale intégrée des risques d'inondations fluviomaritimes, il est apparu indispensable que la Métropole s'engage dans une démarche de réduction de la vulnérabilité de son territoire.

Bordeaux Métropole s'est alors engagée dans le PAPI de l'estuaire de la Gironde 2016-2022, labellisé le 05 novembre 2015, porté par le SMIDDEST (Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde), dont Bordeaux Métropole est membre depuis 2010.

La stratégie du PAPI sur la Métropole s'articule en deux grandes composantes :

- des actions de prévention (amélioration de la connaissance, sensibilisation, préparation à la gestion de crise, amélioration de la prévision et de l'alerte, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, réflexions à long terme sur l'intégration du réchauffement climatique...) ;
- des travaux de confortement des digues à hauteur constante sur les secteurs à forts enjeux humains et économiques et de restauration du réseau de ressuyage (jalles) des marais.

La gestion des digues hors PAPI

Un programme de surveillance et d'entretien des digues, non inclus dans les actions du PAPI, se met en place sur l'ensemble du territoire métropolitain par l'intermédiaire notamment de l'inspection de digues avant et après les crues et la réalisation de travaux d'urgence suite à des événements.

La gestion des cours d'eau

Les cours d'eau gérés par Bordeaux Métropole constituent un réseau hydraulique essentiel dans le tissu urbain de l'agglomération. Ce réseau hydraulique à ciel ouvert est connecté et complémentaire du réseau d'assainissement pluvial canalisé qui constitue son exutoire dans le cœur des villes, vers la Garonne et la Dordogne.

Cette fonction hydraulique est complétée par une fonction écologique et une fonction sociétale. Ces fonctions ayant pour objectifs :

- le maintien de la capacité d'écoulement et de la stabilité des berges ;
- la lutte contre les inondations et contre les incendies saisonniers ;
- la protection de la vie de la rivière ;
- la protection d'une biodiversité intéressante et d'habitats essentiels pour la faune et la flore,
- la protection contre les pollutions ;
- la conservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité ;
- la sauvegarde et/ou l'amélioration du patrimoine naturel et du paysage ;
- le développement de la gestion multi-usage et la fréquentation du public ;
- le développement des trames vertes et bleues.

C'est à ces objectifs que répondent les engagements de l'axe 2 de la politique de l'eau de Bordeaux Métropole ainsi que les missions de la compétence GEMAPI en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques.

En découlent des modes de gestion qui se veulent mixtes et qui se déclinent dans des programmes pluriannuels de travaux et d'études associées.

Les travaux se composent de travaux courant d'entretien ainsi que de travaux d'aménagement et de protection visant à conserver le bon fonctionnement des cours d'eau d'un point de vue hydraulique et écologique.

Les études visent à élaborer les besoins d'actions et de gestion des cours d'eau ainsi qu'à obtenir les autorisations réglementaires pour la réalisation de travaux spécifiques.

Les projets déjà identifiés et pouvant faire l'objet de demandes de subventions sont, notamment, l'élaboration du plan de gestion du réseau hydraulique de la Presqu'île d'Ambès, l'étude de définition de la restauration hydro morphologique, de la continuité écologique et du programme pluriannuel de gestion de la jalle de Blanquefort et ses affluents, ainsi que l'étude du suivi de la qualité des eaux de la Jalle de Blanquefort.

Ces différents dispositifs sont complétés par la possibilité de mener des études complémentaires. Elles permettront à la fois d'évaluer les actions entreprises mais également de mieux connaître le territoire métropolitain.

Des études et travaux liés à la compétence GEMAPI non encore identifiés ou non chiffrés pourront également nécessiter des demandes de subventions.

Afin de pouvoir mener à bien ces actions, Bordeaux Métropole sollicitera des subventions auprès des services de l'Etat (Fonds de prévention des risques naturels majeurs : FPRNM), de l'Agence de l'eau Adour Garonne, ainsi que d'autres financeurs potentiels (Région, Département, Fonds de européen de développement économique régional : Feder, etc.).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre),

VU la délibération n° 2015-767 du Conseil de Métropole en date du 27 novembre 2015 relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n° 2015/0330 du Conseil de Métropole en date du 29 mai 2015, relative à l'adoption du PAPI 2016-2021,

VU la délibération n° 2016-336 du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016, relative à la convention cadre relative au Programme de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde pour les années 2016 à 2022,

VU la convention cadre relative au Programme de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde pour les années 2016 à 2022 signée le 4 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- depuis le 1^{er} janvier 2016, Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- afin de répondre aux exigences liées à l'exercice de cette compétence, Bordeaux Métropole s'est dotée de moyens d'action ambitieux (PAPI, programme de travaux, de surveillance et d'entretien des digues et d'un programme de travaux et d'études pour la gestion et l'entretien annuel des cours d'eau) ;
- pour pouvoir mener à bien ces actions, il est nécessaire que Bordeaux Métropole puisse solliciter des subventions auprès de divers organismes (Etat, Région, Département, Feder, Agence de l'eau Adour Garonne, etc.) ;
- afin d'optimiser la passation de conventions d'aide récurrentes, et ainsi l'obtention des subventions souhaitées, il apparaît nécessaire d'habiliter Monsieur le Président à signer l'ensemble de ces conventions et leurs avenants.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides auprès des services de l'Etat (Fonds de prévention des risques naturels majeurs : FPRNM), de l'Agence de l'eau Adour Garonne, ainsi que d'autres financeurs potentiels (Région, Département, Fonds européen de développement économique régional : Feder, etc.) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions d'attribution d'aides à venir dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, et leurs éventuels avenants ;

Article 3 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal :

- en fonctionnement : Chapitre 74 – Articles 74788, 7471, 7472 et 7477,
- en investissement : Chapitre 13 – Articles 1318, 1311, 1312, 1313, et 1317.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2016	Monsieur Kévin SUBRENAT